



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 8 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Unité territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Décision - du 4 février 2012 - Décision portant subdélégation de signature aux agents du CPCM pour les actes de certification des services faits des programmes gérés sous CHORUS	1
---	---

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2012244-0001 - du 31/08/2012 - ARRETE le Petit Ermitage 33850 LEOGNAN	4
Arrêté N °2012244-0002 - DU 31/08/2012 ARRETE du CHRS APAFED - 33151 CENON	6
Arrêté N °2012244-0003 - du 31/08/2013 - CHRS Le LIEN 33500 LIBOURNE	8
Arrêté N °2012244-0004 - du 31/08/2012 - CHRS OZANAM - ASSO REVIVRE - 33200 BORDEAU	10
Arrêté N °2012244-0005 - du 31/08/2012 - CHRS ST VINCENT DE PAUL Ass REVIVRE 33150 CENON	12
Arrêté N °2012244-0006 - du 31/08/2012 - CAU LEYDET et CHRS NANSOUTY (CCAS DE BORDEAUX)	14
Arrêté N °2012244-0007 - du 31/08/2012 - Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR) à PESSAC	16
Arrêté N °2012244-0008 - du 31/08/2012 - CHRS LE LION D'OR - de l'ASS CAIO Bordeaux	18
Arrêté N °2012244-0009 - du 31/08/2012 - Attribution de la dotation au CAIO - PAPE - 33080 Bordeaux	20
Arrêté N °2012244-0010 - du 31/08/2012 attribution dotation au CHRS Bacalan - EMMAUS 33 - 33300 Bordeaux.	22
Arrêté N °2012244-0011 - 31/08/2012 - Attribution de la dotation au CHRS JONAS - ASS Solitarité Jeunes - 33800 Bordeaux	24
Arrêté N °2012244-0012 - 31/08/2012 - Attribution de la dotation à l'association SOLIDARITE JEUNESSE en Gironde	26
Arrêté N °2012244-0013 - du 31/08/2012 - Attribution de la dotation au CHRS APRRES - 33 000 Bordeaux	28
Arrêté N °2012244-0014 - du 31/08/2012 - Attribution de la dotation au CHRS MAMRE du DIACONAT de BORDEAUX.	30
Arrêté N °2013032-0003 - du 01/02/2013 arrêté portant agrément du CREAQ	32

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013038-0001 - du 07.02.2013 - arrêté modificatif portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO)	35
--	----



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Aquitaine
Centre de prestations comptables mutualisées

**Décision portant subdélégation de signature
aux agents du Centre de prestations comptables mutualisées
pour les actes de certification des services faits
des programmes gérés sous Chorus**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 22 janvier 2010 ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 août 2012 chargeant M. Jean-Pierre THIBAUT administrateur civil hors classe, en sus de ses fonctions, de l'intérim régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, et notamment son article 8 ;
Vu la délégation de gestion de la DDT de la Dordogne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDTM de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDTM des Landes relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDT du Lot et Garonne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDTM des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DIR Atlantique relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DRAAF Aquitaine relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DIRM Sud Atlantique relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion du CETE Sud Ouest relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDCS de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDPP de la Gironde relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDCSPP de la Dordogne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDCSPP des Landes relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDCSPP du Lot et Garonne relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDCS des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire ;
Vu la délégation de gestion de la DDPP des Pyrénées atlantiques relative aux actes d'ordonnancement secondaire,

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) MAAF-MEDDE pour la région Aquitaine, figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer, les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

DREAL Aquitaine / PSI / CPCM
Rue Jules Ferry – Cité administrative – Boîte 55
33090 BORDEAUX Cedex

services délégués dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Aquitaine.

Article 2 - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

Article 3 - La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRDFIP d'Aquitaine et de Gironde et au comptable assignataire auprès de la DDFIP de la Dordogne.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - La décision portant subdélégation de signature aux agents du Centre de prestations comptables mutualisées pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus prise par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 25 septembre 2012 est abrogée.

Article 5 - La responsable du pôle support intégré de la DREAL Aquitaine et du CPCM, est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le - 4 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation :
**Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement,**

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT

Présent
pour
l'avenir

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du CPCM pour signer et valider les actes techniques d'ordonnement secondaire pris pour le compte des services délégants et pour le compte de la DREAL Aquitaine

PROG	AGENTS	FONCTION	ACTES
TOUS LES PROGRA MMES	Nathalie HAMACEK Hugues COLLIN	Responsable CPCM Responsable Adjoint CPCM	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Odile LASNIER Georgiana FERNANDES Yolaine PONTALIER Francis BARGUE Aurore CLAUDE	Responsable Mission Qualité Comptable Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Nathalie PLANA Liberate NAHIMANA	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Certification de service fait Certification de service fait
	Monique LECUONA-ZUMELAGA Sylvie BERGALONNE Marie-José ALONZO Florence BUREAU Valérie ESTEVES Nathalie FROT Nadine VERDEAU	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Sylvie JORGE Sylvie GOUMY Audrey BERGALONNE Marie Thérèse BIGUZZI Tina DUPHIL Anne EZQUERRO Charly HIPPOLYTE Catherine LOVATY	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Maurice MAZENS Laure COLLIN-DUBUC Sylvie CHAMPLAIN Stéphanie BORDERON Karine MARTIN Maryse LE SCOUEZEC Denise ZELINE	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Gilles GARDES Emmanuelle ANTON Isabelle AUBIN Martine BORGEAIS Françoise BRUNA Cécile CASTILLO Jean COURTIN Béatrice LAVERGNE	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Philippe LESCARBOURA Béatrice PARRAL Sophie LACROUTS Hélène MAURESMO Josiane SARTORE	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Hélène REVESEDE Marianne STEPIEN Emily DUGUINE Hannane EL YATIM Phylippe KONE Cédric LECONTE Nadine MUTEL Lise RAUBER	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service hébergement
logement

Arrêté du **31 AOUT 2012**

*RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DU CHRS LE PETIT ERMITAGE (ASSOCIATION LE PETIT
ERMITAGE)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 17 novembre 1997 et 11 décembre 2006 autorisant la création d'un CHRS de 34 places sis 75 Chemin de Psych – 33850 LEOGNAN géré par l'association PETIT ERMITAGE,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS PETIT ERMITAGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 500	610 199
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	475 766	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 933	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	482 784	610 199
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	120 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 415	

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **482 784 €** à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **40 232 €**.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2012**

Le Préfet de Région





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE

Service Hébergement –
Logement

Arrêté du **31 AOUT 2012**

*RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DU CHRS DE L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN
DIFFICULTE (APAFED)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,
- Vu** le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1995 autorisant la création d'un CHRS de 32 places (dont 22 enfants) sis BP 63 – 33151 CENON Cedex géré par l'association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté (APAFED), et l'arrêté du 13 juin 2006 autorisant l'extension de 15 places du centre d'urgence,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,
- Vu** la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,
- Vu** les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 14 juin 2012,
- Vu** la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS APAFED sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 635	650 223
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	448 791	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 797	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	550 563	650 223
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 660	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **550 563 €** à compter du 1^{er} janvier 2012.


La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **45 880.25 €**.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2012**

 Le Préfet de Région



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service Hébergement
logement

Arrêté du 31 AOUT 2012

*RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DU CHRS LE LIEN (ASSOCIATION LE LIEN)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 mai 2005, 29 septembre 2006, 14 mai 2007 et 6 novembre 2009 autorisant progressivement la création partielle d'un CHRS de 41 places à Libourne géré par l'association LE LIEN- 2 rue Lataste - 33500 LIBOURNE,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012 les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS LE LIEN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 252	659 291
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	483 526	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 513	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	571 639	659 291
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	78 157	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 495	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **571 639 €** à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **47 636.58 €**.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1 AOUT 2012

Le Préfet de Région





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET de la REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service Hébergement
logement

Arrêté du 13 AOUT 2012

**RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DU CHRS OZANAM DE L'ASSOCIATION REVIVRE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 1967 autorisant la création d'un CHRS de 30 places de femmes sis 10 rue François Mauriac 33200 BORDEAUX Caudéran, dénommé OZANAM, géré par l'association REVIVRE – 154 rue de Turenne 33000 BORDEAUX,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 12 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012 les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS OZANAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 097	670 937
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	515 400	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 900	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	595 997	670 937
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 400	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **595 997** à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **49 666.42 €**.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 31 AOUT 2012

le Préfet de Région





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service hébergement
logement

Arrêté du **31 AOUT 2012**

*RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DU CHRS SAINT VINCENT DE PAUL DE L'ASSOCIATION
REVIVRE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 1976 autorisant la création d'un CHRS de 32 places d'hommes dénommé SAINT VINCENT DE PAUL sis 37 rue Alfred Giret – 33150 CENON, géré par l'association REVIVRE – 154 rue de Turenne 33000 BORDEAUX,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 12 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012 les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS ST VINCENT DE PAUL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 500	639 237
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	480 732	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 005	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	537 837	639 237
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	101 400	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **537 837 €** à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **44 819,75 €**.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 31 AOUT 2012

Le Préfet de Région





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service Hébergement
logement

Arrêté du **31 AOUT 2012**

**RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DU CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE LEYDET ET DU CHRS NANSOUTY
(CCAS DE BORDEAUX)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1983 autorisant la création d'un CHRS de 25 places (Nansouty) sis 12 rue Leydet 33 800 Bordeaux et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2001 habilitant le Centre d'Accueil d'Urgence LEYDET sis 6 rue Leydet 33 800 Bordeaux et géré par le même CCAS, à recevoir 163 bénéficiaires de l'aide sociale

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le contrat de retour à l'équilibre financier signé le 6 avril 2012,

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012, ainsi que les modifications transmises le 30 mai 2012 conformément aux termes du contrat de retour à l'équilibre financier visé plus haut,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil d'Urgence LEYDET et du CHRS NANSOUTY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	539 050	3 026 373
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 197 611	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	289 712	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 387 412	3 665 110
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	517 821.13	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	759 876.87	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en reprenant le résultat déficitaire cumulé suivant : compte 11.519 pour un montant de 638 737 €.

ARTICLE 3 – Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **2 387 412 €** (dont 307 000€ de crédits non reconductibles) à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **198 951 €**.

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

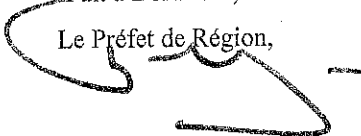
ARTICLE 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 7 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2012**

Le Préfet de Région,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITANE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Arrêté du 31 AOUT 2012

Service Hébergement
logement

*RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DU COMITE D'ENTRAIDE AUX FRANCAIS RAPATRIES (CEFR) A
PESSAC*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 1993 autorisant la création d'un CHRS de 55 places pour français rapatriés sis désormais 22 avenue Pasteur – 33600 PESSAC et géré par le Comité d'Entraide aux Français Rapatriés 3 route de Courtry 93410 VAUJOURS,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012 les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS Comité d'Entraide aux Français Rapatriés à Pessac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 432	645 986
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	368 797	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 757	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	563 741	645 986
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	82 245	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **563 741 €** à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **46 978.42 €**.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2012**

Le Préfet de Région

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service Hébergement
Logement

Arrêté du **31 AOUT 2012**

*RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DE LA STRUCTURE DE STABILISATION LE LION D'OR DE
L'ASSOCIATION CENTRE D'ACCUEIL D'INFORMATION ET
D'ORIENTATION*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2007 autorisant l'association Centre d'Accueil d'Information et d'Orientation sis 6 rue du Noviciat – 33080 Bordeaux cedex, à transformer les 49 places d'urgence de la maison du Lion d'Or située 38 place André.Meunier à Bordeaux en place de stabilisation sous statut CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 21 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012 les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison du Lion d'Or sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 899	611 551
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	394 702	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 950	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	595 551	611 551
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **595 551 €** à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **49 629.25 €**.

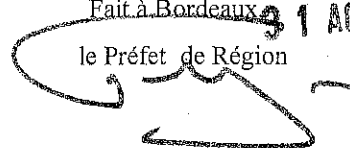
ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 31 AOUT 2012
le Préfet de Région



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service Hébergement
Logement

Arrêté du **31 AOUT 2012**

*RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DU CENTRE D'ACCUEIL D'INFORMATION ET D'ORIENTATION
(CAIO) PAPE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHR, S,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 1991 autorisant la création d'un service d'accueil et d'orientation en direction des publics en situation d'errance, sis 6 rue du Noviciat – 33080 Bordeaux cedex, géré par l'Association Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation (CAIO),

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 21 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012 les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS CAIO (PAPE) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 899	595 518
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	530 791	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 828	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	379 648	595 518
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	215 870	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à 379 648 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à 31 637.33 €.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 31 AOÛT 2012

le Préfet de Région,



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service Hébergement-
logement

Arrêté du **31 AOUT 2012**

*RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DU CENTRE D'HERBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE
BACALAN (ASSOCIATION EMMAUS 33 URGENCE SOCIALE)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures de la cohésion sociale, et notamment son article 20,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19-47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2007 autorisant la création, par transformation de places d'urgence, d'un CHRS de 13 places sis cours Dupré de Saint Maur 33300 Bordeaux, géré par l'association EMMAUS 33 – Urgence Sociale,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 18 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012 les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS Bacalan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 000	219 171
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	166 031	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 140	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	171 050	219 171
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 121	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **171 050 €** à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **14.254.17 €**.

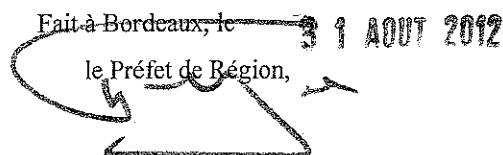
ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2012**
le Préfet de Région,



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service hébergement
logement

Arrêté du **31 AOUT 2012**

*RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DU CHRS JONAS (ASSOCIATION SOLIDARITE JEUNESSE)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1995 autorisant la création du CHRS JONAS de 32 places sis 13 impasse Saint Jean – 33800 Bordeaux, géré par l'association SOLIDARITE JEUNESSE,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012 les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS JONAS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 188	554 238
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 482	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 568	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	472 929	554 238
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 309	

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **472 929 €** à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **39 410.75 €**

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2012**

le Préfet de Région





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service Hébergement
Logement

Arrêté du **31 AOUT 2012**

*RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012
DE LA STRUCTURE DE STABILISATION GEREE
PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITE JEUNESSE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 6 et 19 novembre 2007 autorisant la création de 20 places de stabilisation en diffus gérées par l'association SOLIDARITE JEUNESSE,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012 les recettes et dépenses prévisionnelles de la structure de stabilisation de SOLIDARITE JEUNESSE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 648	265 865
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	139 782	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 435	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	226 295	268 295
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **226 295 €** (dont 2 430€ au titre du paiement d'un contentieux) à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **18 857.92 €**.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **31 AOÛT 2012**

~~Le Préfet de Région,~~





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET de la REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service Hébergement
Logement

Arrêté du **31 AOUT 2012**

*RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012 DU CHRS DE
L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION ET LA REINSERTION
EDUCATIVE ET SOCIALE (APRRES)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 1996 autorisant la création d'un CHRS de 25 places sis 55 rue Saint Joseph 33 000 Bordeaux, géré par l'Association Pour la Réadaptation et la Réinsertion Educative et Sociale (APRRES),

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 15 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS de l'APRRES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 816	502 754
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	295 871	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 067	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	425 658	542 158
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	116 500	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **425 658 €** (dont 39 404€ au titre du paiement d'un contentieux) à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **35 471.5 €**.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet de région,

31 AOUT 2012

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service hébergement
logement

Arrêté du 31 AOUT 2012

*RECETTES, DEPENSES PREVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2011
DU CHRS MAMRE DU DIACONAT DE BORDEAUX*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7 modifiés par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 article 18, et les articles R. 314-22 et R.314-23,

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 (JO du 22 avril 2012) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 19 novembre 2007 puis du 6 novembre 2009 autorisant la création, par transformation de places d'urgence, d'un CHRS de 34 places, sis 22 rue de Ladous à Bordeaux, géré par l'association DIACONAT de Bordeaux – 32 rue du Commandant Arnould – 33000 BORDEAUX,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012,

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ainsi que les modifications transmises le 5 juin 2012,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2012,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 14 juin 2012,

Vu la notification de la dotation globale 2012 en date du 19 juin 2012,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS MAMRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 483	612 753
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	452 300	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 970	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	509 774	612 753
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 500	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 479	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **509 774 €** à compter du 1^{er} janvier 2012.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 au douzième de la dotation globale de financement est égale à **42 481.17 €**.

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 6 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet de Région

31 AOUT 2012



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction Régionale de la
Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale d'Aquitaine
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

ARRETE

portant agrément de l'Association « Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine » au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de la Région Aquitaine,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 modifié relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément en ingénierie sociale, financière et technique présentée le 29 novembre 2012 par le représentant légal de l'Association « Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine »

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Bahègne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine

SUR la proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1^{er}

L'Association « Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine », sise (siège social) 3 rue de Tauzia 33800 Bordeaux, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement
- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable dans les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3

L'Association « Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

Il doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 4

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de Région si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 6

La Secrétaire Générale aux Affaires Régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le - 1 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
d'Aquitaine



Patrick Bahègne



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ modificatif du **07 FEV. 2013**

**Portant délégation de signature
à Monsieur Patrick BAHEGNE,
Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale d'Aquitaine
en tant que responsable de budget opérationnel de programme
(RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifié portant création et organisation des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifié relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du **26 Juillet 2012** nommant **Monsieur Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté du Ministère des solidarités et de la cohésion sociale du 6 décembre 2011 nommant **Monsieur Patrick BAHEGNE**, **Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine** ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **Monsieur Patrick BAHEGNE**, **Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine**, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°106 : actions en faveur des familles vulnérables, actions 1 et 3,
- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- Bop n°157 : handicap et dépendance, actions 1 à 6,
- Bop n°177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, actions 1 à 3,
- BOP n° 304 : « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales, actions 14 et 15,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 5.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée **Monsieur Patrick BAHEGNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine**, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°106 : actions en faveur des familles vulnérables, actions 1 et 3,
- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6 ;
- Bop n°157 : handicap et dépendance, actions 1 à 6,
- Bop n°177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, actions 1 à 3,
- BOP n° 304 : « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales, actions 14 et 15,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Article 4 : Délégation est également donnée à **Monsieur Patrick BAHEGNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine**, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- Bop n°309 « entretien des bâtiments de l'État » ;
- Bop n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;
- Bop n°723 C.A.S. « contribution aux dépenses immobilières ».

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **Monsieur Patrick BAHEGNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine**, adressera au Préfet de la région Aquitaine un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **Monsieur Patrick BAHEGNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine**, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à **Monsieur Patrick BAHEGNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine** en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO).

Article 9 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le **Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine** et le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07 FEV. 2013

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté modificatif du **07 FEV. 2013**

Modernisation et administration générale

**Arrêté relatif à la composition nominative
du Conseil Économique Social et
Environnemental de la Région Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-6,
- VU l'arrêté modifié du 10 octobre 2007 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique et social de la région Aquitaine,
- VU l'arrêté modifié du 29 octobre 2007 relatif à la composition nominative du conseil économique et social de la région Aquitaine,
- VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collèges,
- VU Le courrier de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Aquitaine en date du 31 janvier 2013 indiquant que **Monsieur Didier DELANIS** représente l'Union régionale CFDT au CESER en remplacement de **Madame Gisèle CHASTANET**, démissionnaire.
- VU La démission présentée le 29 janvier 2013 par **Madame Gisèle CHASTANET**, effective à partir du 31 janvier 2013, et son remplacement par **Monsieur Didier DELANIS**, à compter de la signature du présent arrêté.

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Le tableau nominatif annexé à l'arrêté modifié du 29 octobre 2007 est abrogé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- Article 2 : Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et notifié au Président du Conseil régional d'Aquitaine, au Président du Conseil Économique Social et Environnemental de la région Aquitaine et aux Préfets des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **07 FEV. 2013**

Le Préfet de Région



Michel DELPUECH

COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES

38 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
Entreprises et activités industrielles	3	Par la chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur Yves RATEL Monsieur Jean-Louis MASSOULES Monsieur Patrick de STAMPA
	1	Par le MEDEF Aquitaine	Madame Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD
	2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	Monsieur André GARRETTA Monsieur Bertrand DEMIER
	1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises	Monsieur Sébastien CLEMENT
	1	Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises	Madame Geneviève ROGERS
	1	Par l'union française des industries pétrolières, l'union des industries chimiques d'Aquitaine, EDF et GDF, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Antoine CUERQ
	1	Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Jean-René JECKO
	1	Par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Gabriel MEYER
	1	Par la fédération française du bâtiment – Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Michel CISILOTTO
	1	Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Xavier DOUGNAC
	1	Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine	Monsieur Jacques LOUGE
	1	Par l'Union des métiers de l'industrie hôtelière de la région Aquitaine	Monsieur Christian SAUVAGE
Métiers/artisanat	3	Par la chambre régionale de métiers	Monsieur Maurice PRAUD Monsieur Sauveur LAGOURGUE Monsieur Philippe BAZZOLI
	2	Par l'union professionnelle artisanale	Monsieur Didier GOURAUD Monsieur Philippe RETOURS
Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	3	Par la chambre régionale d'agriculture	Madame Sabrina AUGIER Monsieur Jean-Pierre GOÏTY Monsieur Dominique GRACIET
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	Madame Marie-Henriette GILLET
	1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	Monsieur Joël FRERET
	1	Par la confédération paysanne	Monsieur Jean-Pierre LEROY
	1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	Monsieur Claude BALDI
	1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest	Monsieur Jean-Louis MARTRES
	1	Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine	Monsieur Jacques DUVERGÉ
	1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine	Monsieur Jacques BARRIERE
Services et activités libérales	3	A raison d'un siège pour l'union nationale des associations de professions libérales et de deux sièges pour la chambre nationale des professions libérales en assurant, par accord, la représentation de chacune des trois familles des professions libérales : professions de santé, professions judiciaires et juridiques, professions techniques et cadre de vie.	Monsieur Bernard LE RAY Monsieur Bernard PLEDRA Monsieur Philippe CRUEGE

1	Par le comité régional des banques	Monsieur Joël MARCHAIS
1	Par accord entre l'union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs de l'économie sociale (USGERES) et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)	Madame Eliane BUINEAU-FOSSE
1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	Monsieur Michel TISSINIER
1	Par accord les 4 organisations des transports routiers aquitains [Fédération Nationale des Transporteurs Routiers Aquitaine (FNTR), l'Union Régionale des Syndicats de Transporteurs Routiers Aquitaine (URSTRA), l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles Aquitaine (UNOSTRA) et Transport Logistique de France Aquitaine (TLF)], la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF <i>Direction régionale de Bordeaux</i>), Réseau Ferré de France (RFF), les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires.	Monsieur Jacques BOSCO
38		

COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par le comité régional de coordination CGT	Madame Dominique BARBE Madame Danielle BERNA Monsieur Luc CADILLON Monsieur Michel FOURCADE Madame Valérie FREMONT Monsieur Bernard GAMBIER Monsieur Eric HALGAND Monsieur José HUICI Monsieur Luc PABOEUF Madame Olivia WALLIG Monsieur Julien RUIZ Madame Françoise SARTHOU Monsieur Claude TRESSOS
9	Par l'union régionale CFTD	Monsieur Joël ANDREU Monsieur Jean- Baptiste ETCHETO Monsieur Didier DELANIS Madame Isabelle CHAMPION Monsieur Marc BESNAULT Monsieur Marc FERNANDES Monsieur Didier GUICHENAY Madame Martine DJOUKITCH Madame Patricia MILLEPIED
8	Par l'union régionale CGT-FO	Monsieur Pierre BARIANT Monsieur Jean-Louis BOST Madame Jacqueline BRET Monsieur Gilles BEZIAT Monsieur Christian MARY Monsieur Jacques PAULIAT Monsieur Alain TESTON Monsieur Jean-Luc DENOPCES
3	Par l'union régionale CFTC	Monsieur Jean-Jacques BOISSEROLLE Monsieur Patrice BEUNARD Madame Anne-Marie CASTERA

2	Par l'union régionale CGC	Madame Roselyne MORILHAT Monsieur Patrick DEBAERE
2	Par l'UNSA	Monsieur Philippe DESPUJOLS Monsieur Lionel CHAUTRU
1	Par la FSU	Monsieur Alain REILLER
38		

COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE

DE LA REGION

38 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
Organisations et associations qui participent à la vie collective de la Région	1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes	Madame Maguy MARUEJOULS
	1	Par l'union régionale des associations familiales	Madame Marie Rose RASOTTO
	1	Par l'union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)	Monsieur Jacques PERE
	1	Par accord entre l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux et les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées	Monsieur Jean-Paul DUVAUCHELLE
	1	Par le centre technique régional de la consommation	Madame Arlette CAHAGNE
	1	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés, l'union régionale de la mutualité agricole et les caisses d'allocations familiales	Monsieur Jacques FAURENS
	1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	Monsieur Alain DUMAS
	1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales	Monsieur Elie PEDRON
	1	Par la Fédération Hospitalière de France - Région Aquitaine (FHF-RA)	Monsieur Alain HERIAUD
	1	Par l'association « visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VMEH)	Madame Nathalie DELATTRE
	1	Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Aquitaine	Monsieur Gérald ELBAZE
	1	Par la fédération des jeunes chambres économiques	Monsieur Jean-Michel GAUTHERON
	1	Par accord entre le groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine	Monsieur Pierre GIRY
	1	Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP)	Monsieur Lahbib MAOUHOUB
	2	Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région	Monsieur SINGARAVELOU Monsieur Jean-Michel UHALDEBORDE
	1	Par accord entre l'union régionale des fédérations des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) et la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	Monsieur Georges DUPON-LAHITTE
	1	Par la ligue aquitaine de l'enseignement	Monsieur André JOURDES
2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	Monsieur Maurice TESTEMALE Monsieur Yves LEPEL-COINTET	
1	Par le comité régional olympique et sportif	Monsieur Jean-Claude LABADIE	
1	Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan	Monsieur Sèrgi JAVALOYÈS	

	et l'association pour le lien interculturel, familial et social		
1	Par le Réseau Aquitain Histoire Mémoire de l'Immigration	Monsieur Manuel DIAS VAZ	
1	Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité, ECLA Aquitaine	Monsieur Henri MARTIN	
1	Par accord entre l'association régionale musique et danse, le réseau aquitain des musiques amplifiées, l'association musiques de nuit, et l'association Carrefour de musiques traditionnelles	Monsieur Eric ROUX	
1	Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	Madame Muriel BOULMIER	
1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement	Monsieur Maurice FOURMOND	
1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO)	Monsieur Pierre DAVANT	
1	Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	Madame Sylvie WEBER	
1	Par la fédération régionale de la chasse	Monsieur Michel -Daniel AMBLARD	
1	Par accord entre les fédérations départementales de la pêche	Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI	
1	Par le comité régional du tourisme	Monsieur Jean-Claude TESSIER	
Associations et fondations œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées	1	Par la ligue de protection des oiseaux (LPO)	Madame Nathalie BOS
	1	Par le CPIE Aquitaine – Union régionale	Monsieur Michel EVRARD
	1	Par Surfrider Foundation	Monsieur Stéphane LATXAGUE
	1	Par le conservatoire régional d'espaces naturels d'Aquitaine	Madame Eliane VILLAFRUELA
	2	Personnalités qualifiées	Monsieur Pierre LANGRAND Madame Nathalie ASTIASARAN
38			

COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES

5 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Par le Préfet de la région Aquitaine	Madame Paulette LABATUT Madame Houria FALL-ABBEST Madame Chantal GONTHIER Madame Françoise GADY-LARROZE Monsieur Pierre DELFAUD